

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

**ARRÊTÉ**

*Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)*

du 23/06/2023

**Interdiction de stationnement**

RUE HOCHÉ

RUE JACQUES GODDET

RUE DU CALVAIRE

du 04/07/2023  
au 10/07/2023

**n°202303680**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la demande présentée par VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports, domicilié Boulevard de Beaublanc 87031 LIMOGES

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement du 04/07/2023 au 10/07/2023 RUE JACQUES GODDET, RUE HOCHÉ, RUE DU CALVAIRE à l'occasion de Tour de France 2023,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : A l'occasion de Tour de France 2023 le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit

**\*du 04/07/2023 à 08:00 au 10/07/2023 à 18:00 RUE DU CALVAIRE**

**\*du 07/07/2023 12:30 au 09/07/2023 12:30 RUE JACQUES GODDET sur 3 emplacements de semi remorque**

**\*le 08/07/2023 de 05:00 à 15:00 RUE HOCHÉ au droit et face du n°41 sur 7 emplacements de stationnement**

**ARTICLE 2** : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins de la Direction Ateliers Bâtiments - pôle logistique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 23 juin 2023

Le Maire

